N° 25/201

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE Bordeaux

6ème chambre (formation à 3)

Rôle de la séance publique du 04/12/2025 à 09h30

Présidente : Madame BUTERI

Assesseurs: Monsieur GUEGUEIN et Madame GAILLARD

Greffière : Madame DETRANCHANT

RAPPORTEUR PUBLIC: M. DUPLAN

01) N° 2302	413 RAPPORTEURE : Mme BUTERI	
Demandeur	M. L	Me MAGINOT
Défendeur	COMMUNE DE BORDEAUX	ADALTYS AFFAIRES
		PUBLIQUES
	SAS HIELO-ICE	CABINET GALINAT
		BARANDAS

M. L... demande à la cour :

- 1°) d'annuler le jugement n° 2206803 du 5 juillet 2023 par lequel le tribunal administratif de Bordeaux a rejeté d'une part, sa demande tendant à l'annulation de la décision du 29 octobre 2022 par laquelle le maire de Bordeaux a implicitement rejeté la demande de retrait de l'arrêté municipal du 20 décembre 2021 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'une terrasse par la société Hielo-Ice exploitant l'établissement Le Saint-Georges, d'autre part ses conclusions à fin d'injonction ;
- 2°) d'annuler la décision du 29 octobre 2022 par laquelle le maire de Bordeaux a implicitement rejeté la demande de retrait de l'arrêté municipal du 20 décembre 2021 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'une terrasse par la société Hielo-Ice exploitant l'établissement Le Saint-Georges ;
- 3°) d'enjoindre au maire de Bordeaux de retirer l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la société Hielo-Ice pour l'installation d'une terrasse pour l'établissement Le Saint-Georges dans un délai d'un mois et sous astreinte de 50 euros par jour de retard ;
- 4°) de mettre à la charge de la commune de Bordeaux et de la société Hielo-Ice le versement d'une somme de 2 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. DUPLAN

02)N° 2302414RAPPORTEURE : Mme BUTERIDemandeurM. L...Me MAGINOTDéfendeurCOMMUNE DE BORDEAUXADALTYS AFFAIRES
PUBLIQUES
SCP DELTA AVOCATS

M. L... demande à la cour :

- 1°) d'annuler le jugement n° 2206802 du 5 juillet 2023 par lequel le tribunal administratif de Bordeaux a rejeté d'une part, sa demande tendant à l'annulation de la décision du 29 octobre 2022 par laquelle le maire de Bordeaux a implicitement rejeté la demande de retrait de l'arrêté municipal du 24 mai 2022 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'une terrasse par la société Cajou Caffé, d'autre part ses conclusions à fin d'injonction ;
- 2°) d'annuler la décision du 29 octobre 2022 par laquelle le maire de Bordeaux a implicitement rejeté la demande de retrait de l'arrêté municipal du 24 mai 2022 portant autorisation
- d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'une terrasse par la société Cajou Caffé ;
- 3°) d'enjoindre au maire de Bordeaux de retirer l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la société Cajou Caffé dans un délai d'un mois et sous astreinte de 50 euros par jour de retard ;
- 4°) de mettre à la charge de la commune de Bordeaux et de la société Cajou Caffé le versement d'une somme de 2 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

03) N° 23024	RAPPORTEURE : Mme BUTERI	
Demandeur	M. L	Me MAGINOT
Défendeur	COMMUNE DE BORDEAUX	ADALTYS AFFAIRES PUBLIQUES
	SAS SIMEONE FINANCE	`

M. L... demande à la cour :

- 1°) d'annuler le jugement n° 2206804 du 5 juillet 2023 par lequel le tribunal administratif de Bordeaux a rejeté d'une part, sa demande tendant à l'annulation de la décision du 29 octobre 2022 par laquelle le maire de Bordeaux a implicitement rejeté la demande de retrait de l'arrêté municipal du 25 avril 2019 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'une terrasse par la société Simeone Finance, d'autre part ses conclusions à fin d'injonction ;
- 2°) d'annuler la décision du 29 octobre 2022 par laquelle le maire de Bordeaux a implicitement rejeté la demande de retrait de l'arrêté municipal du 25 avril 2019 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'une terrasse par la société Simeone Finance ;
- 3°) d'enjoindre au maire de Bordeaux de retirer l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la société Simeone Finance pour l'installation d'une terrasse dans un délai d'un mois et sous astreinte de 50 euros par jour de retard ;
- 4°) de mettre à la charge de la commune de Bordeaux et de la société Simeone Finance le versement d'une somme de 2 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

2 300 caros da rate de l'article E. 701 1 da code de Justice dallimistrative.				
04) N° 2302	657 RAPPORTEUR : M. GUEGU	EIN		
Demandeur	SPFPL H.BERNARD	SCP AHBL		
Défendeur	DIRECTION DE CONTROLE FISCAL SUD	-OUEST		

La société de participations financières de professions libérales (SPFPL) H. Bernard demande à la Cour : 1°) d'annuler le jugement n°2101210 du 3 octobre 2023 par lequel le tribunal administratif de Poitiers a rejeté sa demande tendant à la décharge, en droits et intérêts de retard, des cotisations supplémentaires d'impôt sur les sociétés auxquelles elle a été assujettie au titre de ses exercices clos les 31 décembre 2014 et 31 décembre 2015 ; 2°) de prononcer l'annulation de la décision de la Direction spécialisée de contrôle fiscal SudOuest du 1er mars 2021 rejetant la réclamation contentieuse du 5 avril 2019 et l'annulation de l'avis de mise en recouvrement en date du 16 octobre 2017 ; 3°) d'ordonner en sa faveur la décharge de l'imposition contestée ainsi que des majorations et intérêts de retard y afférents ; 4°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 3 000 euros en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative tant en première instance qu'en appel.

RAPPORTEUR PUBLIC: M. DUPLAN

 05) N° 2300831
 RAPPORTEUR : M. GUEGUEIN

 Demandeur
 MEMORIAL ACTE
 RESSOURCES PUBLIQUES AVOCATS

 Défendeur
 MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SANTE, DES SOLIDARITES ET DES FAMILLES

Le Mémorial ACTE demande à la cour : 1°) d'annuler le jugement n° 2200998 du 26 janvier 2023 par lequel le tribunal administratif de la Guadeloupe a rejeté sa demande tendant, d'une part, à l'annulation de la décision du 5 juillet 2022 par laquelle la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion a rejeté son recours hiérarchique formé à l'encontre de la décision du 28 décembre 2021 par laquelle le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe l'a mis en demeure de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser la situation de risque, a implicitement retiré la décision implicite d'acceptation née du silence initialement gardé sur ce recours hiérarchique et l'a mis en demeure de prendre, dans un délai de deux mois, toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs et d'autre part, à ce qu'il soit ordonner la communication du rapport de l'inspectrice du travail du 21 décembre 2021 ; 2°) d'annuler la décision contestée ; 3°) d'ordonner la communication du rapport de l'inspectrice du travail du 21 décembre 2021 ; 4°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 4 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

06) N° 17013	11 RAPPORTEUR : M. GUEGUEIN	
Demandeur	M. P	SCP MARIEMA-BOUCHET & BOUCHET
Défendeur	COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE MINISTERE PUBLIC PRES DE LA COUR DE DISCIPLINE BUDGETAIRE ET FINANCIERE PARQUET GENERAL PRES LA COUR DES COMPTES	

M. P... demande à la cour administrative d'appel de Bordeaux l'ouverture d'une procédure en exécution de l'arrêt n° 13BX01492 rendu le 30 juin 2015 par lequel elle a annulé le jugement n° 1200216 du 10 avril 2013 du tribunal administratif de Cayenne et l'arrêté du 9 novembre 2011 du président du conseil général de Guyane et enjoint au département de la Guyane de réintégrer M. Parsemain à compter du 1er décembre 2011.

RAPPORTEUR PUBLIC: M. DUPLAN

07) N° 2501059 RAPPORTEUR : M. GUEGUEIN

Demandeur Mme V... Me PRADINES

Défendeur CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA GUADELOUPE

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA

SOUVERAINETE ALIMENTAIRE

Autres parties M. M... SCP NORMAND &

et autres ASSOCIES

Mme V... demande à la cour :

1°) d'annuler le jugement n° 2500147 du 25 mars 2025 par lequel le tribunal administratif de la Guadeloupe a, d'une part, admis l'intervention de M. P...; d'autre part, a annulé les opérations électorales auxquelles il a été procédé en vue de la désignation des membres du collège n° 1 de la chambre départementale d'agriculture de la Guadeloupe, dont les résultats ont été proclamés le 6 février 2025 ;

2°) de rejeter la protestation électorale émise par M. M...

08) N° 2502193 RAPPORTEUR : M. GUEGUEIN

Demandeur M. F... Me KEITA

Défendeur PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

M. F... relève appel du jugement n° 2501925 du 17 juillet 2025 par lequel la magistrate désignée du tribunal administratif de Poitiers a rejeté, d'une part, sa demande tendant à l'annulation de la décision du 16 mai 2025 par laquelle le préfet de la Charente-Maritime l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination duquel il est susceptible d'être éloigné et l'a interdit de circulation sur le territoire français pour une durée de trois ans, et d'autre part, ses conclusions présentées au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. DUPLAN

09) N° 2501114 RAPPORTEUR : M. GUEGUEIN

Demandeur M. EZ.. Me AUTEF

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE,

ZONE DE DEFENSE ET SECURITE SUD OUEST

M. EZ... relève appel du jugement n° 2400744 du 7 mai 2024 par lequel le tribunal administratif de Bordeaux a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 27 janvier 2023 par lequel le préfet de la la Gironde lui a fait obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours, a fixé le pays de destination et a rejeté sa demande tendant à la délivrance d'un titre de séjour.

10) N° 2501286 RAPPORTEUR : M. GUEGUEIN

Demandeur M. MM... Me AYMARD

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE,

ZONE DE DEFENSE ET SECURITE SUD OUEST

M. MM...relève appel du jugement n° 2404842 du 20 février 2025 par lequel le tribunal administratif de Bordeaux a rejeté, d'une part, sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 17 avril 2024 par lequel le préfet de la Gironde a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans le délai de 30 jours, a fixé le pays de destination et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée de deux ans, et d'autre part, ses conclusions à fins d'injonction et de celles présentées au titre des dispositions combinées de l'article L. 761-1 du code de justice administrative et de l'article 37 de la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridictionnelle.

11) N° 2502059 RAPPORTEUR : M. GUEGUEIN

Demandeur M. S... Me BORDES

Défendeur PREFECTURE DES LANDES

M. S... relève appel du jugement n° 2400974 du 02 juillet 2025 du tribunal administratif de Pau portant rejet de sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 14 mars 2024 du préfet des Landes refusant un titre de séjour et lui faisant obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours et fixation du pays de renvoi.